



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le

26 JUIN 2023

ARRÊTÉ n° 2023-158

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 28 DÉCEMBRE 2021
RELATIF À LA COMPOSITION DU COMITÉ DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS
DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R. 436-47 à R. 436-54 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2016 modifié fixant la composition des comités de gestion des poissons migrateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-541 du 28 décembre 2021 relatif à la composition du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-353 du 30 novembre 2022 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 21-541 du 28 décembre 2021 relatif à la composition du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu la délibération 044-2022 du conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie du 16 décembre 2022 portant désignation de son représentant au sein du Comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu le procès verbal du conseil d'administration de l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels des Lacs Alpains du 2 février 2023 portant désignation de son représentant au sein du Comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu le procès verbal de l'assemblée générale du 27 février 2023 de l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce Rhône-Aval-Méditerranée portant désignation de ses représentants au sein du Comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu le procès verbal du conseil d'administration de l'association interdépartementale des pêcheurs professionnels de la Saône, du Doubs et du Haut- Rhône du 27 février 2023 portant désignation de son représentant au sein du Comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu le courrier du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMM) du 9 juin 2023 portant désignation de ses représentants au sein du Comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhône-Méditerranée

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 021-541 du 28 décembre 2021 susvisé est modifié comme suit :

Sont désignés comme membres à titre délibératif :

> en qualité de représentants des pêcheurs professionnels en eau douce :

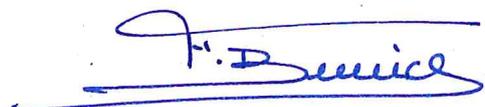
- M. Mathieu CARDONA, trésorier de l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce Rhône-Aval-Méditerranée, en remplacement de M. Jean-Luc FONTAINE
- M. Jean-François DAGAND, 1^{er} vice-président de l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels des Lacs Alpains en remplacement de M. Jean-Bernard BUISSON

> en qualité de représentants des marins-pêcheurs professionnels :

- M. Jean-Baptiste GAUBERT, 1^{er} vice-président du CRPMEM Occitanie, et président de la Commission Anguille en remplacement de M. Bernard PEREZ
- M. Jonathan PILATO, vice-président de la commission pour le milieu estuarien et les poissons amphihalins et membre du CRPMEM de Provence-Alpes-Côte d'Azur, en remplacement de M. Gérard ROMITI

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, délégué de bassin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Fabienne BUCCIO